

**Le trente avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle de la Grand-Terre, en raison des travaux d'extension et de réhabilitation de la mairie en cours, sous la présidence de **Monsieur Lionel ESCOFFIER, Maire**.

**Présents** : M. Lionel ESCOFFIER, Mme Stéphanie JOSEPH, M. Jean-Michel PERTUIT, M. Marc NEGRON, Mme Cindy NOVELLI, M. Didier CARPI, Mme Elodie CALVIERE, M. Benjamin BARRAS, Mme Emilie RACAMIER, M. Jérôme PEAN, Mme Marie-France BEAUTEMPS, M. Philippe ARGUEDAS, Mme Anne-Solène DELORD, M. Thomas WALTER, Mme Cécilia REVEL, M. Adrien VALERO, Mme Corinne SANCHEZ, M. Gilles AUTEROCHE

**Représentés** : Mme Isabelle PELISSIER représentée par Mme Stéphanie JOSEPH

**Absents excusés** : Néant

**Absents non excusés** : Néant

**Secrétaire de séance** : M. Benjamin BARRAS

### **Délibération N° 2026.39 : Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la commune**

**Rapporteur : Jean-Michel PERTUIT**

Le rapporteur rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au Compte Administratif produit par l'Ordonnateur, et au Compte de Gestion produit par le Comptable Public. C'est un document commun à l'Ordonnateur et au Comptable Public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus **simple** et plus **lisible** : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux,
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le Compte Financier Unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections. Le vote par le Conseil Municipal du Compte Financier Unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président, le Maire ne devant pas participer au vote.

Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote du CFU, le Conseil Municipal a élu comme président de séance M. Jean-Michel PERTUIT, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Le CFU 2025 du budget de la commune se présente comme suit :

BUDGET DE LA COMMUNE Présentation du Compte Financier Unique (CFU) 2025		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>Recettes</b>	Prévision budgétaire totale	1 661 346.49 €	1 100 717.38 €	2 762 063.87 €
	Recettes réalisées	663 572.75 €	1 405 997.79 €	2 069 570.54 €
	Restes à réaliser	506 972.30 €	0.00 €	506 972.30 €
<b>Dépenses</b>	Autorisation budgétaire totale	1 885 801.55 €	1 481 482.00 €	3 367 283.55 €
	Dépenses réalisées	1 127 050.79 €	1 392 181.67 €	2 519 232.46 €
	Restes à réaliser	359 585.55 €	0.00 €	359 585.55 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	-463 478.04 €	13 816.12 €	-449 661.92 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	224 455.06 €	380 764.62 €	605 219.68 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	-239 022.98 €	394 580.74 €	155 557.76 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	147 386.75 €	0.00 €	147 386.75 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent/déficit</b>	<b>-91 636.23 €</b>	<b>394 580.74 €</b>	<b>302 944.51 €</b>

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget de la commune, dressé conjointement par le Maire et le Comptable Public,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*A l'unanimité*

#### **Délibération N° 2026.40 : Affectation du résultat comptable de l'exercice 2025 du budget de la commune**

**Rapporteur : Jean-Michel PERTUIT**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur l'affectation du résultat comptable de l'exercice 2025 du budget de la commune.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

**VU** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune d'Aureille ;

**VU** le CFU 2025 de la commune d'Aureille ;

**CONSIDÉRANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'Ordonnateur et celles du Comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**CONSIDÉRANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Compte financier unique (CFU) 2025		
<b>Section de fonctionnement :</b>	<b>Dépenses 2025 :</b>	1 392 181.67 €
	<b>Recettes 2025 :</b>	1 405 997.79 €
	Résultat de l'exercice :	13 816.12 €
	Résultat reporté :	380 764.62 €
	<b>Résultat cumulé :</b>	<b>394 580.74 €</b>
<b>Excédents de fonctionnement capitalisés :</b>		<b>239 022.98 €</b>
	Résultat de fonctionnement reporté :	<b>155 557.76 €</b>
<b>Section d'investissement :</b>	<b>Dépenses 2025 :</b>	1 127 050.79 €
	<b>Recettes 2025 :</b>	663 572.75 €
	Résultat de l'exercice :	-463 478.04 €
	Résultat reporté :	224 455.06 €
	<b>Résultat cumulé :</b>	<b>-239 022.98 €</b>

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

**Budget Primitif 2026 de la commune :**

- Compte R002 - Résultat de fonctionnement reporté..... 155 557,76 €
- Compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés..... 239 022,98 €
- Compte D001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté..... - 239 022,98 €

*A l'unanimité*

**Délibération N° 2026.41 : Détermination des taux d'imposition de l'année 2026**

**Rapporteur : Jean-Michel PERTUIT**

Le rapporteur expose qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent voter les taux des impositions directes perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Pour mémoire, les taux en vigueur pour l'année 2025 s'établissaient comme suit :

	Taux 2025
Taxe sur le foncier bâti -TFPB	28.55%
Taxe sur le foncier non bâti -TFPNB	39.50%
Taxe d'habitation sur les résidence secondaires	12.50%

Il est proposé au Conseil Municipal, d'augmenter en 2026 les taux d'imposition communaux.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

**VU** le Code Général des Impôts notamment l'article 1639 A,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de délibérer afin de faire connaître aux services fiscaux les décisions relatives aux taux des impôts directs de la collectivité,

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,  
**DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

	Taux 2026
Taxe sur le foncier bâti -TFPB	33.55%
Taxe sur le foncier non bâti -TFPNB	42.50%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	16.56%

*A l'unanimité*

**Délibération N° 2026.42 : Budget Primitif 2026 de la commune**

Il est rappelé que l'ensemble des élus a reçu la totalité des documents budgétaires.

**Rapporteur : Jean-Michel PERTUIT**

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année du renouvellement de l'assemblée. Il est transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, Ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Conformément aux articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'adopter le budget primitif de la commune qui se présente comme suit :

**Budget Primitif 2026 de la commune :**

- Section de fonctionnement ..... 1 513 990,00 €
- Section d'investissement ..... 1 268 813,00 €

Considérant que l'équilibre du budget 2026 de la commune est atteint et s'établit comme ci-dessus,

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'approuver le budget primitif 2026 de la commune comme suit :

**Budget Primitif 2026 de la commune :**

- Section de fonctionnement ..... 1 513 990,00 €
- Section d'investissement ..... 1 268 813,00 €

*17 Pour  
2 Abstentions*

## Délibération N° 2026.43 : Subventions aux associations

### Rapporteur : Jean-Michel PERTUIT

Le rapporteur expose à l'assemblée que par souci de maintenir un partenariat actif avec le tissu associatif local, il convient d'aider les associations de la commune pour l'organisation de manifestations qui ont pour but d'animer notre village. Ainsi, la collectivité apporte chaque année une attention toute particulière à chaque demande de subvention.

*Avant l'examen de cette délibération, il est expressément précisé que tous les élus, membres du bureau d'associations pouvant bénéficier de subventions, quittent la salle et ne participent pas au vote. Les élus concernés sont :*

- ✓ Mme Marie-France BEAUTEMPS                      pour l'association A.G.E.A
- ✓ Mme Anne-Solène DELORD                        pour l'association TENNIS AUREILLOIS
- ✓ Mme Cécilia REVEL                                pour l'association L'AUREILLE MUSICALE
- ✓ Mme Corinne SANCHEZ                            pour l'association ENTRAIDE SOLIDARITÉ 13
- ✓ M. Adrien VALERO                                 pour l'association CLUB TAURIN AUREILLOIS

Pour l'année 2026, chaque association ayant fait la demande se verra attribuer la subvention suivante :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2025	SUBVENTIONS ATTRIBUÉES
Les Pitchouns	18 000 €	<b>16 000 €</b>
Football Club Aureillois	4 800 €	<b>3 800 €</b>
Club Taurin Aureillois	2 000 €	<b>2 000 €</b>
Club du Vieux Manoir	1 500 €	<b>1 500 €</b>
Association des Parents d'Elèves	1 000 €	<b>1 000 €</b>
L'Aureille Musicale	500 €	<b>1 000 €</b>
Entraide	800 €	<b>800 €</b>
Jeunesse Aureilloise	800 €	<b>800 €</b>
Carreto Ramado	500 €	<b>800 €</b>
Aureille Sport Aventure	400 €	<b>700 €</b>
Collège d'Eyguières	500 €	<b>600 €</b>
Tennis Aureillois	700 €	<b>500 €</b>
Secours Catholique	500 €	<b>500 €</b>
Amicale des Sapeurs-Pompiers	500 €	<b>500 €</b>
La Strada		<b>400 €</b>
VTT Aureille	400 €	<b>300 €</b>
Saint-Hubert Aureilloise	400 €	<b>100 €</b>
A.G.E.A. Gymnastique Volontaire	100 €	<b>100 €</b>

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,  
**APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations,  
**PRÉCISE** que ces subventions seront mandatées à l'article 65748 du budget primitif 2026 de la commune.

*A l'unanimité*

*La séance est levée à 19h30  
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits*

**Le Maire,**

**Le Secrétaire de séance,**

**Les Conseillers Municipaux,**

